



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Commercialisation de stimulants à sniffer

Question écrite n° 18282

Texte de la question

Mme Pascale Bordes alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la commercialisation de produits stimulants à sniffer. Commercialisée par une entreprise marseillaise, la poudre « Sniffy » a débarqué dans les bureaux de tabac ces derniers jours. Présentée comme un produit « énergisant » à base de caféine et de « 90 % de produits naturels », elle suscite une polémique au vu de son mode d'administration. En effet, cette poudre énergisante vendue au gramme est à consommer par le nez *via* une paille, ce qui n'est pas sans rappeler le mode de consommation des drogues dites « dures » comme la cocaïne ou la méthamphétamine. On peut même lire sur leur site internet « Une poudre blanche qu'on inhale par le nez ? Bien que cela puisse évoquer le plaisir interdit, c'est totalement conforme à la loi ». *Packagings* colorés, différents parfums, cela incite les plus jeunes à consommer cette poudre. Mme la députée met en garde contre le message que véhicule ce produit et son mode de consommation qui pourrait inciter les plus jeunes à consommer de la drogue. Par conséquent, elle lui demande si elle va interdire la commercialisation de tels produits.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Bordes](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18282

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2024](#), page 4407

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)